

3^e permanence 20/12/18 de 14^h00 - 17^h00

Irène CARBOT St Ségoum.

Demande de prolongement de l'assainiss^t
collectif dans le chemin POURTAOU

Il s'agit actuellement à 100m du croisement
De plus le chemin sera ouvert l'an prochain
par la société PANGEO pour en faire une
ligne H. Tension.

Il faudrait profiter de ce chantier pour
mettre en norme au moins une vingtaine
* de maisons.

LALANNE Jean-Daniel Sainte-Suzanne

Concernant l'Assainissement Non Collectif, que
fait on des traitements médicaux (antibiotiques
non biodégradables) (venant des usines de Chimie
pharmaceutique)

On accuse l'Agriculture (Pesticides, herbicides...)
mais pas de l'Assainissement...
P

* PS. J'ai jamais effectué la même demande pour
enterrer la ligne B.T. mais (lettre recommandée
sans réponse actuellement. à la mairie)

• Visite de =

→ M^r LANNES Georges → souhaite déclarer des Terrains

→ M^r SCHARFF Nicolas → remet 2 courriers concernant le
zonage et le PLU

Sur le plan de gestion des eaux

Au quartier Montplaisir un bassin écrêteur de crues disproportionné

Un bassin de 8 hectares capable de contenir 250.000 m³ d'eau. C'est gigantesque ! Les crues du ruisseau provoquent des inondations sur la route de Bayonne à Pau d'une hauteur moyenne de 50 cm sur environ 1 ha.


Une étude a été faite en 2015 pour évaluer les dimensions du bassin écrêteur éventuel. Pourquoi cette étude n'est pas jointe au dossier d'enquête ? Il avait conclu à la nécessité d'un bassin d'environ 0,4 ha. Pourquoi ce changement de taille ?

Un bassin écrêteur prévu sur une zone naturelle sanctuarisée strictement protégée

Pour la réalisation d'un tel bassin il faudra raser au moins 5 ha de ripisylve. Nulle part cette conséquence n'est évoquée dans le dossier.

Huit hectares de nature détruits pour permettre à quelque orthéziens de faire de l'argent. Car ces inondations sont exclusivement provoquées par l'imperméabilisation de terrains devenus constructibles (le parking de Leclerc, les hauteurs de Montplaisir etc.). Certains profitent au dépend de la nature. Une fois de plus, la nature est considérée comme sans valeur face à l'activité économique.

Il y a autre moyens d'éviter les inondations sur la route de Bayonne. C'est d'augmenter le diamètre de la buse qui contient le ruisseau. En doublant ce diamètre, c'est techniquement possible, on peut y faire passer 4 fois plus d'eau. La route et les commerce seraient ainsi à l'abri.


Nicolas SCHARFF
adhérent FFEN - Association
de protection de la nature

Sur la modification du PLU

La protection de la zone NATURA 2000

C'est une zone NATURA 2000 elle doit donc être protégée et réhabilitée si nécessaire comme le prescrivent les règlements de l'Union Européenne.

Cette protection concerne tant la ripisylve que la faune. Les poissons migrateurs doivent pouvoir franchir le barrage. La preuve de l'inefficacité des échelles à poisson est faite depuis longtemps. Une rivière artificielle est donc indispensable.

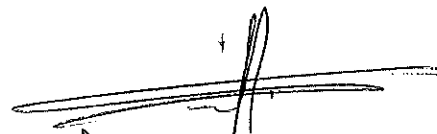
L'artificialisation du site n'est pas un argument

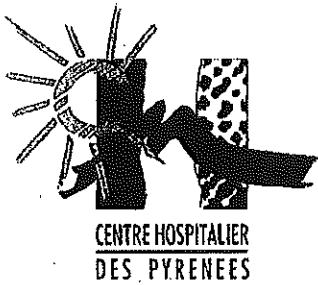
On peut le substituer avec l'argument contraposé qui aurait tout aussi bien la même valeur « Le site est vierge donc on peut y restaurer l'habitat naturel des espèces protégées ».

Le boisement de la rive et la voie de cheminement douce ne sont que du marketing pour crétiens.

Dans le dossier ces propositions n'ont aucune valeur légale. Ce qui a valeur légale c'est ce qui est inscrit dans le règlement du PLU à l'article Uyic. Ces aménagements n'y apparaissent pas. En outre, ce n'est pas la commune d'Orthez qui va porter ce projet. Les terrains seront vendus et les acquéreurs pourront donc librement faire ce qu'ils veulent. L'exposé des ces propositions n'ont pour but que d'enjoliver un dossier bien tème pour l'environnement. Ils n'abusent que ceux qui sont prêts à être abusés.

Il convient donc de prévoir dans le règlement de la zone UYic une bande d'au moins 30 mètres en bordure de Gave pour établir un boisement et une rivière artificielle.


Nicolas SCHARFF
adherent FFCK - association
de protection de la nature



CENTRE HOSPITALIER
DES PYRENEES

Commune d'Orthez
A l'attention de Monsieur LEGRAND
Service de l'urbanisme
10 bis rue Francis Jammes
64301 ORTHEZ Cedex

DIRECTION GENERALE

**Réf. XE/AN
722-18**

Affaire suivie par :
Xavier ETCHEVERRY
Directeur
☎ 05.59.80.90.00
✉ secretariat.diretcion@chpyr.fr

Pau, le 14 décembre 2018

Objet :
Révision PLU Orthez – enquête publique

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous confirme que le Centre Hospitalier des Pyrénées souhaite regrouper sur un seul et même site à proximité du Centre Hospitalier d'Orthez, l'ensemble de ses activités en psychiatrie adultes et pédopsychiatrie (CMP, CATT, hôpitaux de jour) sur le site de la friche industrielle - ancienne papeterie SAICA.

A la lecture du nouveau règlement du PLU, nous avons à formuler 2 remarques :

1 – Dans le cadre de l'article Uy 11 – Aspect extérieur des constructions – Alinéa A3, il conviendrait de modifier la dernière partie de ce paragraphe comme suit :

« est interdit, ces murs devront être enduits et/ou traités avec un bardage bois ».

2 – Dans ce même article – Alinéa B – Clôtures – nous souhaiterions que soit rajouté le paragraphe suivant :

«En secteur UY1c, des hauteurs supérieures à celles résultant de l'application des alinéas précédents peuvent être acceptées pour des établissements d'intérêt général justifiant de besoins particuliers de sécurité, d'intimité et de surveillance. De même, des traitements différents et des murs dits murs-bahuts peuvent être acceptés s'ils sont justifiés pour des raisons identiques ».

En vous remerciant.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Xavier ETCHEVERRY